REGLEMENT COMPLET DU JEU VIANDES CUISINÉES CHARAL

Article 1 : ORGANISATEUR DU JEU ET DUREE

La société CHARAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.926.505€, dont le siège social est 1 Place Jean Chavel 49300, CHOLET, FRANCE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro RCS Angers 546 950 379 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise dans le cadre de l'opération Viandes Cuisinées Charal (ci-après dénommée « l'Opération ») un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat intitulé « Jeu Viandes Cuisinées Charal » (Ci-après dénommé « le Jeu ») qui se déroulera du 31/01/2019 à 14h00 (heure de Paris) précises au 31/03/2019 à 23h59 (heure de Paris) précises.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « le Règlement »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après dénommé "le Territoire"), quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommé "le Participant").

Sont exclues de toute participation au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation ou la mise en œuvre du Jeu ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs) ou toute autre personne vivant sous le même toit.

Les personnes visées au paragraphe ci-dessus ne pourront en aucun cas prétendre aux dotations décrites à l'article 6.

Article 3 : ANNONCE ET DUREE DU JEU

Le jeu est annoncé sur les paquets des produits Charal porteurs de l'Opération suivants :

- Langue de Bœuf
- Rognons de Bœuf
- Bœuf Bourgignon
- Blanquette de veau
- Carbonade de Bœuf

Le Jeu est également annoncé sur le site internet www.charal.fr/en-ce-moment

Le Jeu se déroule du 31/01/2019 14h00 jusqu'au 31/03/2019 à 23h59 (heure de Paris).

Article 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est valable dans les magasins participant à l'Opération dans la limite des stocks disponibles

Le Participant peut participer au Jeu autant de fois qu'il le souhaite pendant la durée du Jeu.

Limitation à un gain par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email).
Pour participer, le Participant doit :

- Acheter dans un des magasins participant à l'Opération un produit Charal Langue de Bœuf ou Rognons de Bœuf ou Bœuf Bourguignon ou Blanquette de veau ou Carbonade de Bœuf porteur de l'Opération entre le 31/01/2019 14h00 et le 31/03/2019 23h59 inclus (ci-après dénommé le « Produit »).

- Récupérer le code unique (ci-après dénommé le « Code ») présent à l'intérieur du sticker de jeu, collé sur l'emballage du Produit.

- Se connecter sur le site du Jeu accessible à l'adresse www.charal.fr/en-ce-moment (ci-après le "Site"), avant le 31/03/2019 23h59, remplir le formulaire (inscrire ses coordonnées (nom, prénom), son adresse mail, ainsi que son code unique) et accepter le Règlement, avant le 31/03/2019 à 23h59 (la date et l'heure françaises de connexion font foi).

Chaque code unique n'est valable que pour une seule participation, le code donne donc uniquement accès au jeu.
- Une fois l'inscription validée avec un code unique, le Participant accède au Jeu en cliquant sur le bouton « Lancez » qui déclenche le jackpot faisant défiler (3) (trois) rouleaux présentant différents symboles qui s'immobilisent et révèlent le résultat .

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

100 gagnants seront désignés selon le principe de l'instant gagnant.

Un instant gagnant est défini par une date, une heure, une minute à ce moment précis une dotation est mise en jeu.

Les instants gagnants sont programmés de manière aléatoire, par un logiciel algorithmique, et antérieurement au début du Jeu.

L'instant gagnant est ouvert. Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant participe et remporte la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

Un instant gagnant sera symbolisé par l'immobilisation des trois rouleaux alignés sur 3 (trois) visuels Coffrets Bulle de Bien-Etre Wonderbox.

Les gagnants seront les participants ayant obtenu l'alignement de 3 (trois) visuels Coffrets Bulle de Bien-Etre Wonderbox. Ils seront immédiatement informés de leur gain par l'affichage d'une nouvelle page contenant le message « Bravo vous avez gagné ce coffret Wonderbox »

Les autres participations seront des instants perdants.

Un instant perdant sera symbolisé par l'immobilisation des 3 rouleaux alignés sur des images dont au moins une est différente. Ils seront immédiatement informés par l'affichage d'une nouvelle page contenant le message suivant « Dommage vous avez perdu… N'hésitez pas à retenter votre chance avec un nouveau code de jeu ! ».

Article 6 : DOTATIONS MISES EN JEU

Les Dotations mises en jeu (ci-après dénommées "les Dotations ») sont :

100 coffrets Bulle de Bien-Être Wonderbox, jusqu'à 1h30 de bien-être, 6700 expériences revitalisantes au choix : massage thaïlandais, hammam avec chromothérapie et essences d'huiles, soin du visage, gommage marin du corps au sel de mer… D'une valeur commerciale unitaire de 39,90€ TTC.

La valeur indiquée pour chaque Dotation correspond au prix public toutes taxes comprises (TTC) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations. Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel.

Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

Les Dotations attribuées ne peuvent donner lieu de la part des Participants à des contestations ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou de toute autre raison indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Le Participant sera informé de ce changement de Dotation.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des Dotations ne pourra être demandé par les Participants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune autre prestation ni autre garantie que la remise des Dotations.

Article 7 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation pour tout formulaire incomplet ou faux rempli par le Participant ou s'il ne s'est pas conformé au Règlement.

Les Participants recevront leurs Dotations par courrier Colissimo suivi à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, sous un délai de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

En cas de retour d'une Dotation non délivrée, elle restera à disposition du Participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Article 8 : DROITS DE VERIFICATION

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non appartenance à la Société Organisatrice ou aux prestataires ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à la Société Organisatrice ou aux prestataires ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu entrainera automatiquement la nullité de la participation.

Article 9 : RESPONSABILITE

9.1. Les Dotations

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la remise des Dotations.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents, dommages qui pourraient survenir lors de l'utilisation des Dotations.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier lors de l'expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard, ou en cas d'erreur dans les coordonnées indiquées sur le formulaire de participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'évènements de force majeure (grèves, intempéries, etc.), d'évènement lié à la sécurité des personnes, privant totalement ou partiellement les Participants du bénéfice de sa Dotation.

9.2. Déroulement du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu, notamment en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté.

9.3. Réseau Internet – Matériel informatique

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu. Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique (ou de filtres de spam).

Article 10 : REGLEMENT DU JEU

Le Règlement complet est disponible en ligne, sur le site www.charal.fr/en-ce-moment

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'avenant par la Société Organisatrice, Dans cette hypothèse, l'avenant sera publié sur le Site.

ARICLE 10 : FRAUDE

La Société Organisatrice pourra suspendre et/ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participant en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement du Règlement comme par exemple la falsification des codes uniques de jeu, l'obtention douteuse d'un code, un changement d'identité ou d'adresse pour contourner l'interdiction faite à un même foyer de gagner plusieurs lots.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement.

Article 11 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement européen n°2016/679 (ci-après dénommé « RGPD »), les Participants sont informés que la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site www.charal.fr/en-ce-moment.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant à savoir :
Nom
Prénom (s)
Adresse email valide
Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays)

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la Société Organisatrice ont pour finalité : la participation au Jeu, et le cas échéant l'envoi des dotations prévues à l'article 6.
A défaut de fournir ces données le Participant ne pourra participer au Jeu.

Désignation du responsable du traitement

La Société Organisatrice dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 ci-dessus est le responsable de traitement des données

Désignation des destinataires des données

Les données du Participant sont confidentielles.

Toutefois les données postales pourront être transmises sous confidentialité, au prestataire technique sous-traitant de la Société Organisatrice (ci-après dénommé « Prestataire technique sous-traitant), notamment afin de livraison des dotations

Les coordonnées des Gagnants sont transmises au Prestataire technique sous-traitant responsable de la livraison des Dotations. Les Données ne seront pas transmises au Prestataire technique sous-traitant le Jeu à d'autres fins.

Sous réserve de leur consentement préalable et express, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour envoyer (par email, SMS, téléphone, chat et via les réseaux sociaux) des offres, des promotions et d'autres communication de marketing concernant les produits commercialisés par la Société Organisatrice.

Droits des Participants

Dans les conditions définies par la loi du 6 janvier 1978 et du RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les Participants disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère. Lorsque le traitement des données à caractère personnel du Participant est effectué sur le fondement de son consentement, il peut retirer son consentement à tout moment.

Par ailleurs, le Participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Le Participant dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse suivante :

Charal - Service Consommateurs
1, Place Jean Chavel
49301 CHOLET cedex

Modalités d'exercice de ses droits par le Participant

L'exercice de ses droits s'effectue à tout moment à l'adresse suivante **:**

Charal - Service Consommateurs
1, Place Jean Chavel
49301 CHOLET cedex

En cas de litige le Participant a le droit de saisir la commission nationale informatique et libertés

En vertu du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les Participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la Société Organisatrice.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès le seront à titre personnel et confidentiel.

A ce titre, pour que sa demande d'accès soit prise en compte le Participant devra faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite par laquelle le Participant certifie être le titulaire des données personnelles ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité.

Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au Règlement et ce conformément aux législations en vigueur.

Néanmoins les données de participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de la Participation, de l'envoi des Dotations ou des consentements du Participant pour la défense des de droits de la Société Organisatrice.

Absence de transfert hors UE

Les données à caractère personnel des Participants ne font l'objet d'un transfert hors Union Européenne.

Article 12 : LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.